

# Annexe II

## PROPOSITIONS DES AUTORITÉS COMPÉTENTES POUR L'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE D'ACCÈS À L'ÉCHELLE DE RÉMUNÉRATION DE PROFESSEUR AGRÉGÉ - ANNÉE SCOLAIRE 2005-2006

Discipline d'agrégation d'accueil :  
Académie :

NOM PRÉNOM	CORPS GRADE ÉCHELON	DATE DE NAISSANCE	MODE D'ACCÈS	NOTE PÉDAGOGIQUE AU CORPS	BI - ADMISSIBILITÉ	TITRES D'EXERCICE	ÉTABLISSEMENT	SERVICE, EMPLOI OCCUPÉ OU FONCTIONS ASSURÉES

Avis de la CCMA :  
Réunie le :

Fait à  
le  
Signature de l'autorité compétente

---

**RÉPARTITION DES PROMOTIONS POUR L'ACCÈS PAR LISTE D'APTITUDE  
À L'ÉCHELLE DE RÉMUNÉRATION DE PROFESSEURS AGRÉGÉS -  
ANNÉE SCOLAIRE 2005-2006**

---

<b>DISCIPLINES</b>	<b>RÉPARTITION 2005</b>
Philosophie	0
Lettres classiques	1
Lettres modernes	1
Histoire-géographie	1
Sciences sociales	1
Allemand	0
Anglais	2
Espagnol	0
Arabe	0
Hébreu	0
Italien	0
Portugais	0
Russe	0
Mathématiques	3
Sciences physiques	1
Sciences de la vie et de la Terre	1
Biochimie	0
Mécanique	0
Génie civil	0
Génie mécanique	1
Génie électrique	0
Économie et gestion	2
Éducation musicale et chant choral	1
Arts plastiques	1
EPS	1
<b>TOTAL</b>	<b>17</b>

**TOUR EXTÉRIEUR CERTIFIÉS ET PEPS - ANNÉE SCOLAIRE 2005-2006**

<b>SECTIONS</b>	<b>RÉPARTITION 2005-2006</b>
Philosophie	3
Lettres classiques	4
Lettres modernes	38
Histoire-géographie	23
Sciences économiques sociales	1
Allemand	2
Anglais	28
Espagnol	19
Hébreu	0
Italien	1
Russe	0
Mathématiques	32
Physique chimie	13
Physique électricité appliquée	1
Sciences de la vie et de la Terre	11
Éducation musicale et chant choral	6
Arts plastiques	4
Documentation	12
Langues régionales	0
<b>TOTAL PROMOTIONS DE CERTIFIÉS (CAPES)</b>	<b>198</b>
<b>SECTIONS</b>	<b>RÉPARTITION 2005-2006</b>
Génie mécanique	2
Génie civil	0
Génie industriel	0
Génie électrique	1
Technologie	6
Biotechnologie	1
Sciences et techniques médico-sociales	1
Économie et gestion	11
Hôtellerie-Tourisme	1
<b>TOTAL PROMOTIONS DE CERTIFIÉS (CAPET)</b>	<b>23</b>
<b>TOTAL PROMOTIONS DES PROFESSEURS D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE</b>	<b>32</b>

**INTÉGRATION AECE EN CERTIFIÉS, PLP ET PEPS - ANNÉE SCOLAIRE 2005-2006**

<b>ACADÉMIES</b>	<b>INTÉGRATION EN CERTIFIÉS</b>	<b>INTÉGRATION EN PLP</b>	<b>INTÉGRATION EN PEPS</b>
Aix-Marseille	37	10	6
Amiens	30	5	3
Besançon	11	2	1
Bordeaux	35	8	6
Caen	25	5	1
Clermont-Ferrand	37	4	6
Corse	2	0	0
Créteil	25	4	3
Dijon	14	5	3
Grenoble	34	9	5
Guadeloupe	5	3	0
Guyane	1	1	0
Lille	86	14	17
Limoges	8	0	1
Lyon	72	15	11
Martinique	4	1	1
Montpellier	41	2	3
Nancy-Metz	20	6	3
Nantes	86	13	12
Nice	18	3	2
Orléans-Tours	32	8	5
Paris	61	7	16
Poitiers	16	4	3
Reims	17	5	3
Rennes	90	17	14
Réunion	4	1	1
Rouen	26	9	5
Strasbourg	17	2	3
Toulouse	42	8	7
Versailles	60	4	16
Nouvelle-Calédonie	10	4	1
Polynésie française	5	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>971</b>	<b>179</b>	<b>158</b>

<b>ACADÉMIE DE :</b>	<b>ANNÉE SCOLAIRE 2005-2006</b>
----------------------	---------------------------------

Candidature aux listes d'aptitude pour l'accès à l'échelle de rémunération des professeurs certifiés ou des professeurs d'éducation physique et sportive.  
(décret n° 64-217 du 10 mars 1964, art.7).

**DISCIPLINE :****OPTION :**

<b>I - SITUATION ACTUELLE :</b>		
NOM :	Nom de jeune fille :	À remplir obligatoirement par le rectorat
PRÉNOMS :	Date de naissance :	NOTE :
Établissement :	Condition d'âge : 40 ans au 1-10-2005	

<b>II - TITRES</b> (joindre obligatoirement les pièces justificatives).	<b>POINTS TITRES</b>
<p><b>a) Accès à l'échelle de rémunération de professeur certifié.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Bi-admissibilité à l'agrégation (externe ou CAER) 70 pts</li> <li>- Admissibilité à l'agrégation (externe ou CAER) : 40 pts</li> <li>- Bi-admissibilité CAPES, CAPET ou PLP2 : 50 pts (non cumulable avec l'admissibilité CAPES, CAPET ou PLP).</li> <li>- Admissibilité CAPES, CAPET ou PLP2 : 30 pts</li> <li>(Les points attribués au titre de ces 4 rubriques ne peuvent excéder 70 points.)</li> <li>- Diplôme d'ingénieur : 20 pts</li> <li>- DES ou maîtrise (non cumulable) : 25 pts</li> <li>- DEA ou DESS (non cumulable) : 10 pts</li> <li>- Doctorat 3<sup>ème</sup> cycle ; 12 pts</li> <li>- Doctorat d'État ou doctorat institué par la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 : 20 pts (<b>Les bonifications attribuées pour les 2 dernières rubriques ne peuvent être cumulées entre elles.</b>)</li> <li>- Maîtrise documentation et information scientifique et technique : 15 pts</li> <li>- DESS en information et documentation : 17 pts</li> <li>- DESS en documentation et technologies avancées : 17 pts</li> <li>- DESS informatique documentaire : 17 pts</li> <li>- DESS information, documentation et informatique : 17 pts</li> <li>- DESS gestion des systèmes documentaires d'information scientifique et technique : 17 pts</li> <li>- DESS techniques d'archives et de documentation : 17 pts</li> <li>- Diplôme supérieur de bibliothécaire : 15 pts</li> <li>- Diplôme INTD : 17 pts</li> </ul>	

**b) Accès à l'échelle de rémunération de professeur d'éducation physique et sportive.**

- Bi- admissibilité à l'agrégation : 100 pts
- Admissibilité à l'agrégation : 90 pts
- Deux admissibilités CAPEPS ou 2 fois la moyenne (avant 1979) : 85 pts
- Admissibilité CAPEPS ou moyenne (avant 1979) : 80 pts
- Brevet supérieur d'Etat d'EPS : 80 pts
- DEA STAPS : 80 pts
- Maîtrise STAPS : 75 pts
- Licence STAPS ou P2B : 70 pts
- Diplôme UGSEL de professeur d'EPS délivré par l'ENEPPFC ou l'ILEPS ou diplôme de monitrice d'EPS délivré par l'ENEPPFC. : 70 pts
- PA3 (joindre impérativement l'arrêté de titularisation obtenu à l'issue de l'année de stage) : 50 pts
- Diplôme UGSEL de professeur adjoint d'EPS : 40 pts
- DEUG STAPS ou P2A : 45 pts
- Maîtrise UGSEL 2ème degré ou diplôme UGSEL de maître d'EPS : 35 pts
- P1 : 35 pts

**Pour les rubriques qui précèdent il ne sera pris en compte que le niveau le plus élevé**

- Licence d'enseignement autre que STAPS : 10 pts
- Maîtrise autre que STAPS : 20 pts
- DES ou DEA ou DESS autre que STAPS : 30 pts
- Doctorat de 3ème cycle, doctorat d'Etat ou doctorat institué par la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 : 30 pts
- Diplôme de l'ENSEP ou de l'INSEP : 30 pts

**Les bonifications attribuées au titre des cinq derniers cas ne sont pas cumulables entre elles.**

**TOTAL POINTS  
TITRES :**

NB : Faute de justificatif, aucune bonification ne sera accordée.

**III - ÉCHELON AU 31 AOÛT 2004** (joindre obligatoirement les pièces justificatives, le ou les derniers arrêtés d'échelon) :

**A) Accès à l'échelle de rémunération de professeur certifié.**

Classe normale :

a) Échelon au 31 août 2004 (10 points par échelon) :

b) Ancienneté dans le 11ème échelon au 31 août 2004 (3 points par année d'ancienneté dans la limite de 25 points).

Toute année commencée est comptée comme une année pleine.

Ans :                      Mois :                      Jours

Hors-classe :

a) Échelon au 31 août 2004 :

70 points + 10 points par échelon jusqu'au 5ème.

b) Ancienneté dans le 6ème échelon au 31 août 2004 (135 points).

Ans :                      Mois :                      Jours

Classe exceptionnelle : 135 points

**B) Accès à l'échelle de rémunération de professeur d'éducation physique et sportive.**

Classe normale :

a) Échelon au 31 août 2004 (10 points par échelon)

b) Ancienneté dans le 11ème échelon au 31 août 2004 (1 point par année d'ancienneté dans la limite de 5 points).

Toute année commencée est comptée comme une année pleine.

Ans :                      Mois :                      Jours :

Hors-classe :

- Échelon au 31 août 2004 (60 points + 10 points par échelon)

+ Ancienneté dans le 5ème et 6ème échelon au 31 août 2004 (1 point par année d'ancienneté dans la limite de 5 points).

Toute année commencée est comptée comme une année pleine.

Ans :                      Mois :                      Jours :

Classe exceptionnelle : 125 points

TOTAL POINTS

**NB : Faute de justificatif, aucune bonification ne sera accordée.**

ÉCHELON :

#### IV - ÉTATS DE SERVICES D'ENSEIGNEMENT AU 1ER OCTOBRE 2005

**a) Accès à l'échelle de certifiés ou PEPS :**

10 ans de services effectifs d'enseignement dont 5 accomplis en qualité de maître contractuel ou agréé rétribué dans une catégorie de personnels enseignants titulaires.

**b) Accès à l'échelle de CE EPS ou PEGC à valence EPS :**

15 ans de services effectifs d'enseignement, dont 10 accomplis en qualité de maître contractuel ou agréé rétribué dans une catégorie de personnels enseignants titulaires.

<b>ANNÉE(S) SCOLAIRE(S)</b>	<b>DISCIPLINE</b>	<b>ÉCHELLE DE RÉMUNÉRATION</b>	<b>ÉTABLISSEMENT(S)</b>	<b>NBRE. D'HEURES :</b> <b>TC : TEMPS COMPLET</b> <b>TP : TEMPS PARTIEL</b> <b>TI : TEMPS INCOMPLET</b>	<b>TOTAL DES SERVICES(1)</b>

(1) Les services doivent être approuvés par le recteur d'académie. Ils constituent l'une des conditions de recevabilité de la candidature.

Ayant pris connaissance de la note de service, je certifie exacts les renseignements et complets les diplôme figurant au présent dossier.

Fait à,

le

Signature

Avis du recteur	TOTAL DES POINTS
-----------------	------------------